



**ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de CONFLANS EN JARNISY,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu l'arrêté du 01/12/2023 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	Mme Malory GRISVAL

Total des agents promouvables :

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade :

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- publié ou affiché,
- adressé à Monsieur le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,
- notifié aux intéressés

Fait à CONFLANS EN JARNISY,

le 30/12/2024

Le Maire, Alain LEMEY

